

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0555
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSISTANCE
AVENUE JEAN MOULIN et RUE DES CONCHES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 22/05/2026 ;
Vu la demande en date du 21/05/2026 émise par le Cabinet du Président/Maire d'Auxerre représentée par Maxime CASTAIGNEDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une cérémonie pour la Journée Nationale de la Résistance rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2026 AVENUE JEAN MOULIN et RUE DES CONCHES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 27/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 18h à 19h :

- AVENUE JEAN MOULIN
- RUE DES CONCHES, de la RUE DU PAVE SAINT-SIMEON jusqu'à l'ALLEE DE BEL ETAIN.

Article 2 :

Le 27/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 18h à 19h :

- AVENUE JEAN MOULIN
- RUE DES CONCHES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0555
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue Charles De Gaulle
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Conches et de la rue du Pavé Sait Siméon
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Conches et de l'allée de Bel Etain
- panneau B6a1 "stationnement interdit" sur les places concernées

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Président/Maire d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET